



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location divers bâtiments communaux**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la circulaire budgétaire du 12 juillet 2021 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux, afin d'y organiser de multiples activités ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013 approuvant le règlement établissant les règles générales d'utilisation de divers bâtiments et locaux communaux ;

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Vu la situation financière de la commune, et la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

Considérant qu'une occupation de plus de 10 heures par semaine représente un coût récurrent important pour les organisateurs, qu'il y a donc lieu d'alléger par une diminution de la redevance ;

Considérant que les utilisateurs extérieurs à la commune ne contribuent pas au financement général de la commune et doivent donc se voir appliquer une redevance plus élevée ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 16 septembre 2021 et joint en annexe ;



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location divers bâtiments communaux**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents :** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2022, une redevance communale sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

**Article 2**

La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est établie comme suit, selon que l'occupation est régulière ou ponctuelle.

Par occupation régulière, l'on entend l'occupation qui a lieu au moins une fois par mois pendant la période d'utilisation qui se situe entre le 1<sup>er</sup> août de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours.

**1. Occupation régulière (Tarif horaire)**

	Ecole du Centre salle gym	Ecole du Centre Réfectoire	Ecole Theys Luttre Réfectoire	Ecole Theys Luttre salle gym	Viesville – salle polyv.	Ecole du Borneau Réfectoire	Ecole d'Obaix salle gym
Activités sportives	9 euros			5 euros	6,5 euros		5 euros
Activités culturelles, socio-culturelles	9 euros	4 euros	4 euros	5 euros	9 euros	5,5 euros	-----

Ces montants sont réduits de moitié pour une occupation dépassant 10 heures par semaine.

Ces montants sont doublés pour les personnes, associations et clubs hors entité.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location divers bâtiments communaux**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents :** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPENOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

**2. Occupation ponctuelle (tarif à l'occupation)**

	Salle polyvalente	Salle gym école Centre	Réfectoire école Centre	Réfectoire – Ecole Obaix	Salle de gym Ecole Obaix	Refectoire Ecole Bois Renaud	Salle gym école Theys	Réfectoire école Theys
<b><u>A) ACTIVITES PRIVEES, FAMILIALES SANS DROIT D'ENTREE</u></b> (communion, baptême, souper, mariage, etc ...)	286 €							
<b><u>B) ACTIVITES PUBLIQUES</u></b>								
<b><u>1) Compétitions sportives</u></b>								
a) Sans droit d'entrée	96 €	116 €			86 €			
b) Avec droit d'entrée ou buvette	116 €	141 €			101 €			
<b><u>2) Soirées dansantes</u></b>								
a) Organisée par une personne privée	401 €							
b) Organisée par un club sportif, une association locale du monde associatif	251 €							
<b><u>3) Dîner, souper, goûter</u></b> Organisée par un club sportif, une association locale du monde associatif	181 €		160 €	145 €				
<b><u>4) Soirée théâtral, conférence, exposition</u></b>								
- Soirée théâtrale	146 €							
- Conférence avec droit d'entrée	61 €		50 €	45 €		45 €		
- Conférence sans droit d'entrée	31 €		25 €	25 €		25 €		
- Exposition 1 jour	86 €		75 €	70 €		70 €		
- Exposition 2 jours	146 €		125 €	115 €		115 €		
Réunion de 3 hrs maximum organisée par une société philanthropique, ou folklorique locale			6 €			6 €		
Stages socio-culturels durant les vacances scolaires : Forfait journalier de 10 hrs	81 €						41 €	40 €



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location divers bâtiments communaux**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents :** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

Ces montants sont doublés pour les personnes, associations et clubs hors entité.

**Article 3**

Les « Associations scolaires » des écoles communales de Pont-à-Celles (amicales des enseignants, associations de parents, ...) pourront utiliser les locaux gratuitement.

**Article 4**

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location.

**Article 5**

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.  
Elle est immédiatement due et exigible.

**Article 6**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

**Article 7**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 8**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location divers bâtiments communaux**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents :** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la location de divers bâtiments/locaux communaux – Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 9**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 11**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Location de salles ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal ;
- à l'asbl Maison Sports & Santé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) P. TAVIER.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**